



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 21 décembre 2017*

N°2017/74 : ORGANISATION ET OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PRÉALABLE A L'APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC MULTISITES SAINT-FIACRE / VERDUN - BERLIOZ / FUBLAINES

L'an deux mille dix-sept le jeudi 21 décembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2017

Etaient présents : 14

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Emmanuel FONKING, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN

Pouvoirs : 9

Madame Roselyne WALGER à Madame Françoise VASSELON, Monsieur Stide MARQUEZ à Monsieur Manuel MEZE, Madame Francine BERTHAUX à Madame Danielle BOURGUIGNON, Madame Elise BEAUFORT-LAMBERT à Monsieur Gérard MORAUX, Monsieur Camille FASSI à Monsieur Jean-Michel MORER, Madame Isabelle YEROMONAHOS à Monsieur Michel EBERHART, Madame Geneviève LEGUAY à Madame Annick PANE, Madame Clémence LAUMONIER à Monsieur Eric KRAEMER, Madame Isabelle GUILA-CORNIL à Madame Geneviève CAIN

Absents excusés : 4

Messieurs Christophe BLONDEL-DEBLANGY, Ange AMBROSIO, Patrick AUGHEY, Serge MAGLIOZZI

Monsieur Manuel MEZE a été élu(e) secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19, L. 123-19-1 et R. 123-46-1,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 311-1 et suivants ainsi que R. 311-1 et suivants,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20171226-2017-074DEL-DE
Date de télétransmission : 26/12/2017
Date de réception préfecture : 26/12/2017

VU la délibération n°2010/12/001 du 16 décembre 2010, arrêtant le périmètre d'étude, les modalités de la concertation publique et confirmant les objectifs poursuivis pour l'aménagement des secteurs Saint-Fiacre / Verdun et Berlioz / Fublaines,

VU la délibération n°2011/11/027 du 25 novembre 2011, approuvant le bilan de la concertation (concertation lancée par délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2010, et achevée par une réunion et une journée portes ouvertes le 29 janvier 2011) pour la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines,

VU la délibération n°2011/11/028 du 25 novembre 2011, portant création de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines,

VU la délibération n°2012/12/002 du 20 décembre 2012 attribuant la concession de la réalisation de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) (devenue Grand Paris Aménagement),

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) relatif à la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines signé le 16 janvier 2013,

VU l'avenant n° 1 au TCA relatif à la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines signé le 7 décembre 2016,

VU l'avis du comité de suivi de l'Ecoquartier du 27 juin 2017,

VU l'étude d'impact actualisée,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'actualisation de l'étude d'impact en date du 15 novembre 2017,

VU les projets de dossier de réalisation et de programme des équipements publics de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines, non encore approuvés,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR 19 Voix Pour (Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Danièle BOURGUIGNON, Gérard MORAUX, Michel EBERHART, Annick PANE, Manuel MEZE, Joaquim DA CRUZ, Azdine RAMDAN, Françoise VASSELON, Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Emmanuel FONKING, Roselyne WALGER, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Elise BEAUFORT-LAMBERT, Camille FASSI, Isabelle YEROMONAHOS, Geneviève LEGUAY) et 4 Abstentions (Mesdames, Messieurs Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Clémence LAUMONIER, Isabelle GUILA-CORNIL)

DECIDE que l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun - Berlioz / Fublaines dans le cadre de l'élaboration du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la zone donnera lieu à l'organisation d'une procédure de participation du public par voie électronique au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

APPROUVE les modalités d'ouverture et d'organisation de la procédure de participation du public par voie électronique suivantes :

- Le dossier soumis à la participation du public sera constitué de l'étude d'impact actualisée de la ZAC multisites Saint-Fiacre / Verdun – Berlioz / Fublaines, de l'avis de l'autorité environnementale sur cette dernière ainsi que du projet de dossier de réalisation et du programme des équipements publics non approuvés,
- Un avis mentionnant les informations essentielles relativement au projet et à la procédure dans laquelle la participation du public s'insère, telles qu'imposées par le code de l'environnement, sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Trilport à l'adresse suivante www.zac-trilport.fr et affiché en mairie à compter du 2 janvier 2018,
- La participation du public ouvrira à compter du 17 janvier 2018, pour une durée de 32 jours, et prendra fin le 17 février 2018. Le public pourra consulter le dossier sur le site internet de la ville et en Mairie, et pourra déposer ses observations et propositions par voie électronique en les faisant parvenir à l'adresse de messagerie électronique suivante zac@trilport.fr, ou consigner ses remarques sur un registre tenu à disposition à la Mairie,
- Le cas échéant, les observations et propositions du public donneront lieu à la rédaction d'une synthèse,
- Le cas échéant, l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC devra intervenir après prise en considération des observations et propositions que le public aura déposées, à l'issue d'un délai minimum de quatre jours à compter de la date de clôture de la procédure de consultation du public,
- Au plus tard à la date de publication de l'approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique proprement dites ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision d'approbation seront rendus publics sur le site internet de la ville,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

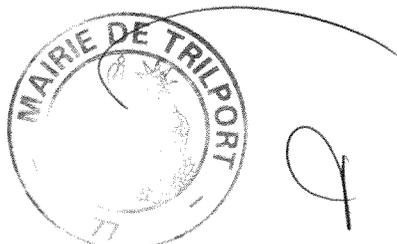
Le

Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Jean-Michel MORER



Accusé de réception en préfecture 077-217704758-20171226-2017-074DEL-DE Date de télétransmission : 26/12/2017 Date de réception préfecture : 26/12/2017
--